

LIQUIDATION DES SUBVENTIONS FACULTATIVES 2021



Le 10 novembre 2020, la CODEF avait interpellé la Ministre de l'Emploi, de la Formation et de l'Action sociale, Madame Christie Morreale, au sujet des mesures APE et de la liquidation des subventions facultatives 2021. Elle a pu y apporter plusieurs réponses :

APE

Les mesures spéciales adoptées au mois de mars 2020 pour les subventions APE sont reconduites jusqu'au 31 mars 2021.

De ce fait :

- Le versement des subventions APE est garanti suivant les échéances habituelles, avec versement complémentaire ou récupération, le cas échéant, sur la base des états de prestations effectives ;
- Sont immunisées, pour le maintien des subventions et des emplois y afférents, les probables diminutions du VGE (Volume Global de l'Emploi) chez les bénéficiaires de l'aide, en raison de l'impact sur l'emploi de la crise sanitaire entre le 1er octobre 2020 et le 31 mars 2021 ;
- Le changement de fonction du travailleur APE est permis durant la période de confinement dans le respect du droit du travail ;
- Les délais de rigueur prévus dans le décret APE, notamment ceux liés au délai d'engagement, sont suspendus jusqu'au 31 mars 2021.

SUBVENTIONS FACULTATIVES

Concernant la liquidation des subventions facultatives déjà engagées, l'engagement des subventions en 2021 sur la base de conventions pluriannuelles et le soutien à de nouvelles demandes, il n'y a aucun changement à signaler. Les subventions engagées continueront d'être liquidées et, le cas échéant, en concertation avec le bénéficiaire, les périodes de subventionnement seront prolongées. Quant aux budgets qui seront disponibles pour les subventions facultatives en 2021, ils dépendront du budget voté par le Parlement de Wallonie pour l'exercice 2021.

Sur notre site, vous trouverez tous les documents utiles relatifs à la réforme du dispositif des Aides à la Promotion de l'Emploi (APE) de la Région wallonne, notamment l'avant-projet de décret ainsi que les nombreux travaux parlementaires, avis, communiqués et courriers qui en découlent.

Par ailleurs, en 2021, la valeur du point APE s'élève à **3174,17 €**.

Le FOREM a publié un document complet vous expliquant la formule du calcul de la réforme APE.

[Lire l'article](#)

Vous pouvez également consulter cette présentation de la Région wallonne sur les principes et les modalités de la réforme APE.

[Lire l'article](#)

[Voir tous les documents relatifs à la réforme APE sur le site de la CODEF](#)

NOUVEAUTÉ POUR LE REGISTRE UBO

L'Arrêté royal du 23 décembre 2020 modifiant l'Arrêté royal du 30 juillet 2018 relatif aux modalités de fonctionnement du registre UBO vient ajouter quelques formalités administratives supplémentaires lors du remplissage du registre UBO.

Désormais, toutes les A(I)SBL doivent fournir tous les documents démontrant l'exactitude des informations relatives à un bénéficiaire effectif (acte constitutif, statuts, ...).

Attention : Les A(I)SBL ayant enregistré leurs UBO avant le 11 octobre 2020 ont jusqu'au 30 avril 2021 au plus tard pour télécharger ces documents. Celles qui, pour la première fois, effectuent l'enregistrement de leur UBO doivent télécharger ces documents lors de cet enregistrement.

[Plus d'infos concernant le registre UBO sur le site du SPF Finances](#)